

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide  
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des  
chances du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

---

5 JUILLET 2010

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2010

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « Promotion de la langue française » (Article 73 du règlement)</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Questions orales (Article 78 du règlement)</b>	<b>7</b>
2.1	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « Fin du dispositif électoral sur la RTBF. Bilan » . . . . .	7
2.2	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « Prévention des traumatismes chez les personnes âgées » . . . . .	8
<b>3</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>Questions orales (Article 78 du règlement)</b>	<b>9</b>
4.1	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « Incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et une boisson qui se déclare anti-ivresse » . . . . .	9
4.2	Question de Mme Julie de Grootte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Généralisation des animations EVRAS en milieu scolaire » . . . . .	10
4.3	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « ‘Mères ados’ et suivi de l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles » . . . . .	10
4.4	Question de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « État d’avancement des travaux en matière d’éducation à la vie sexuelle et affective » . . . . .	10
4.5	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « Bilan de la ligne ‘Écoute violences conjugales’ » . . . . .	14
4.6	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « Implication de la Communauté française dans le Plan culturel pour Bruxelles » . . . . .	15
4.7	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « Tabagisme des artistes musicaux présents lors d’événements subsidiés par la Communauté française » . . . . .	16
<b>5</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>Questions orales (article 78 du règlement)</b>	<b>17</b>
6.1	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « Diabète » . . . . .	17
6.2	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « Transmission du virus du sida dans la communauté homosexuelle » . . . . .	18

6.3	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « État des relations entre distributeurs de services et télévisions locales » . . . . .	20
6.4	Question de M. Alain Onkelinx à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Diffusion des télévisions locales dans le bouquet Belgacom et la contribution des distributeurs de services » . . . . .	20
6.5	Question de M. Jean-Claude Defossé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Plan de fréquences radio : optimisation et équilibre entre radios indépendantes et radios en réseaux » . . . . .	22
6.6	Question de M. Matthieu Daele à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention des propos discriminatoires dans les manifestations culturelles subsidiées par la Communauté française » .	23
6.7	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention lors des festivals d'été » . . . . .	25

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15 heures.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

**1 Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Promotion de la langue française » (Article 73 du règlement)**

Mme Caroline Persoons (MR). – Madame la ministre, chers collègues, la première compétence de la Communauté française Wallonie-Bruxelles est « la défense et l'illustration de la langue française ». Si cette compétence fait légalement partie des matières culturelles, la politique de promotion de la langue française relève évidemment de la volonté de chaque ministre et de chaque service administratif.

Roger Dehaybe avait dit que « l'avenir du français se joue à Bruxelles », c'est-à-dire principalement dans les instances européennes et internationales qui s'y trouvent. À l'heure de la présidence de l'Union européenne, force est de constater que « le français file doucement à l'anglaise », pour reprendre le titre d'une publication de la Maison de la Francité.

Deux exemples récents me viennent à l'esprit. Depuis quelques jours, la passerelle située face au Parlement européen et surplombant la rue Belliard s'orne d'un immense calicot « *Innovation & Enterprise – The role of socio-economic players* » annonçant une conférence organisée le 2 juillet par le ministre wallon Marcourt et le Conseil économique et social européen. Le logo « Wallonie » est bien présent, mais le texte est uniquement en anglais. Quant à l'entreprise publique autonome La Poste-De post, elle change de nom et devient bpost. Ces exemples, parmi d'autres, ne sont pas heureux si l'on veut promouvoir le français et rendre les administrations et services publics plus proches des citoyens, majoritairement francophones à Bruxelles et en Wallonie.

Je voudrais vous lire un petit extrait du rapport 2008 du Conseil de la langue : « Il faut renforcer la visibilité de la politique linguistique de la Communauté française. La politique linguistique

relève tout autant d'une politique sociale, d'une politique éducative, d'une politique de protection du consommateur, d'une politique de la formation et de l'emploi, d'une politique de simplification administrative, d'une politique de développement informatique, d'une politique scientifique, etc., que d'une politique culturelle. Elle a une fonction transversale par excellence ». Selon moi, c'est vraiment le fondement d'une politique de promotion de la langue française.

Je voudrais connaître la position du gouvernement sur l'emprise de l'anglais et l'usage réduit du français dans les communications entre certains services publics. Je pense notamment à la campagne menée exclusivement en anglais par certains musées fédéraux pour le lancement du nouveau Palais des Congrès, le Square. À mes yeux, le gouvernement de la Communauté française devrait réagir régulièrement, voire systématiquement, pour promouvoir la langue française.

La Fête de la langue française est un événement propice pour promouvoir la langue française, surtout parmi les jeunes. Des actions précises sont-elles aussi menées dans le cadre de la politique de promotion de la langue française auprès des institutions publiques autres que celles de la Communauté française, comme les institutions européennes ou fédérales et des entreprises privées ? Un bilan de cette politique est-il éventuellement établi ?

Dans la Déclaration de politique communautaire, on peut lire que le gouvernement s'engage « à préserver la culture de l'emprise des seules lois du marché ». Selon moi, celle de l'anglais relève de la loi du marché. Le gouvernement s'engage également « à associer le monde de la création au combat de la diversité culturelle, à promouvoir la langue française dans les différents médias et à encourager la participation active de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les instances qui défendent la Francophonie et le respect de la diversité culturelle ».

Quelle est votre position dans les deux cas que j'ai cités ? Comment comptez-vous réaffirmer la promotion de la langue française ?

M. le président. – La parole est à Mme Saenen.

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – Je souhaite me joindre à l'interpellation de Mme Persoons car je pense qu'il convient de porter une certaine attention à l'usage du « franglais » dans les textes officiels en particulier. J'ajouterai aux exemples repris par Mme Persoons celui de l'utilisation de termes anglais dans la vie courante tels que *win-win, task force, challenge, kickoff*, etc.,

alors que nous disposons de termes appropriés en français.

Madame la ministre, je vous avais d'ailleurs interpellée en mars dernier sur la nécessité de coordonner les règles d'usage du français entre les différents niveaux de pouvoir dans notre pays. Ma question faisait suite à une recommandation du Conseil de la langue française au gouvernement de la Communauté française demandant de mettre sur pied une politique systématique de synergie entre les différents niveaux de pouvoir concernés, qu'il s'agisse d'instances politiques ou d'administrations ou de cellules d'experts. Il est sans doute un peu tôt pour vous demander des résultats mais j'aimerais savoir si vous comptez aborder le sujet dès l'entrée en fonction du nouveau gouvernement fédéral.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Vous en conviendrez, madame Perreons, la société que nous construisons est plurilingue. Nous ne pouvons ni ignorer ni museler la pratique de toutes ces langues par les gens qui vivent en Wallonie et à Bruxelles, qu'ils soient citoyens belges ou non.

Cela n'empêche pas la Communauté française, que du contraire, de nourrir et de poursuivre une politique de valorisation de la langue française parmi les autres.

Par ailleurs, le service de la langue française de l'administration générale de la Culture exerce un rôle de soutien et de documentation sur la langue française, mais non un rôle de police linguistique. Le service de la langue tend notamment à valoriser le français et ses usages, principalement dans le champ de mes compétences culturelles et de celles de la ministre Simonet, spécialement en matière d'enseignement. Son action est volontairement positive et peu normative. En matière linguistique, il n'existe pas de législations contraignantes en Communauté française. Nous ne pouvons que suggérer des actions et des changements.

La Maison de la francité, subventionnée en ordre principal par la Cocof, donne suite à des remarques ou à des plaintes relatives aux mésusages du français. Elle adresse des courriers aux entreprises abusant de l'anglais dans leurs communications. Les plaintes concernant les relations entre un administré et un pouvoir public sont systématiquement transmises à l'Office des consommateurs francophones. Cette association sans but lucratif créée en 2002 a également son siège à la Maison de la francité.

De manière globale, vous avez raison de sou-

ligner le rôle important de la Fête de la langue française qui permet à tous les publics de s'amuser avec la langue, d'en mesurer les subtilités et de valoriser tous les avantages de son utilisation. Dans ce concert plurilinguistique, la Communauté française valorise et promeut grandement la langue française et son usage.

Aujourd'hui, un enjeu majeur est la défense de cette langue sur la scène européenne et en particulier auprès des institutions de l'Union européenne. La Communauté française prend des initiatives spécifiques dans l'espace européen, seule, en coopération avec d'autres États francophones ou dans un cadre multilatéral. En effet, depuis plusieurs années, les autorités françaises, luxembourgeoises et de la Communauté française, d'abord séparément et ensuite conjointement et en association avec l'Organisation internationale de la francophonie, ont décidé et mis en œuvre une panoplie de mesures visant à renforcer le français dans les institutions européennes et dans les États membres, adhérents et candidats à l'adhésion, dans un esprit de promotion du plurilinguisme dans les institutions européennes.

Dans le cadre de ses relations bilatérales directes, la Communauté française, par l'intermédiaire de Wallonie-Bruxelles International et de l'administration générale de la Culture, déploie une série d'actions promouvant le français dans les États partenaires : envoi de lecteurs français dans les universités, d'assistants de langue dans les écoles secondaires, de formateurs enseignant diverses disciplines en français dans les lycées bilingues, soutien aux filières francophones de l'enseignement supérieur, envoi de nombreux ouvrages de sciences humaines ou de littérature en français dans les universités de nombreux pays, accueil en stage dans les administrations de Wallonie-Bruxelles de jeunes fonctionnaires ou d'étudiants des écoles nationales d'administration, stages d'été de recyclage linguistique des diplomates et des cadres d'administration à l'Université de Mons et stages d'été de langue française et de perfectionnement d'enseignants en français comme langue étrangère.

Le plan pluriannuel d'action pour le français dans les institutions de l'Union européenne se décline par des mémorandums signés dans les capitales de nouveaux États-membres adhérents ou candidats à l'adhésion entre les autorités de ces pays et les partenaires du plan : la Communauté française, la France, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Organisation internationale de la francophonie.

Ces États s'engagent à former des centaines

de fonctionnaires pour leur apprendre à négocier en français. Dans la pratique, la participation de la Communauté française varie suivant les pays : mise à disposition de lecteurs dans le cadre de formations linguistiques, rôle actif de nos délégations à Prague, Varsovie et Bucarest, organisation de séminaires thématiques en français.

À Bruxelles, la Communauté française a participé avec la Cocof à la création du Centre européen de langue française et contribue à son financement. L'Alliance française de Bruxelles a été chargée d'assurer une formation linguistique aux Européens en poste à Bruxelles et bénéficie du partenariat du ministère français des Affaires étrangères et du soutien financier de l'OIF. Le Centre européen de langue française, inauguré en 1996, a aussi formé des milliers de diplomates, des dizaines de journalistes et des commissaires européens.

Wallonie-Bruxelles International veille à ce que Bruxelles, lieu d'accueil des milieux européens, soit la vitrine d'une capitale francophone. Dès lors, nous pouvons dresser une évaluation très positive de nos actions.

WBI a initié avec la Cocof un certain nombre de projets et programmes visant à valoriser la réalité francophone de Bruxelles eu égard à son statut de capitale de l'Europe, plate-forme d'opérateurs culturels, audiovisuels, médiatiques, touristiques, pédagogiques et associatifs. L'objectif est de structurer une offre de biens et services en langue française à Bruxelles, comme le parrainage de nouveaux arrivants par des familles bruxelloises, la diffusion de brochures d'information, etc.

De plus, soulignons que la participation de Wallonie-Bruxelles International au plan pluriannuel d'actions pour le français entraîne des retombées positives très concrètes pour nos opérateurs : recours à nos experts et à nos entreprises de formation et à nos offres d'accueil.

Après avoir évoqué cet ensemble d'actions, je reviens sur les deux exemples que vous avez relevés : le recours à l'anglais sur des bâtiments de la Commission européenne et la nouvelle dénomination d'une entreprise publique belge bpost.

Le Comité économique et social européen, partenaire d'un des premiers événements organisés sous la présidence belge, a affiché le calicot au-dessus de la rue Belliard annonçant sa conférence en anglais sous le titre « Innovation and Enterprise : The Role of Socio-economic Players ». En concertation avec la présidence belge, et plus particulièrement le cabinet du ministre Jean-Claude Marcourt, il a été décidé que cette annonce n'ap-

paraîtrait qu'en anglais, notamment vu sa similitude avec la version française et d'autres.

La Communauté française ne dispose pas des compétences requises pour intervenir sur la question. La loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information de la protection des consommateurs régit dans son article 13 la langue des modes d'emploi et d'étiquetage, mais son application dépend de l'État fédéral.

Tout en vous remerciant pour votre vigilance, je vous demande d'apprécier l'importance des démarches entreprises par la Communauté française, la Région wallonne et leurs partenaires pour garantir que la pratique du français soit bien une réalité pour les nombreuses personnes amenées à travailler avec des francophones dans l'Union européenne et à Bruxelles.

Cette démarche implique une réciprocité et que l'on accepte d'autres pays et communautés linguistiques des communications rédigées dans leur propre langue. Nous ne pouvons pas être hégémoniques. Quand bien même nous le pourrions, devrions-nous l'être ?

Cependant, nous devons faire respecter notre langue, la faire vivre et la faire parler. À travers la série d'actions que je viens de vous décrire, je pense vous avoir démontré que la Communauté française s'y emploie largement.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Je connais les actions menées par WBI et le Centre européen de la langue française. Ma réaction vise certains comportements dans les institutions internationales. En effet, selon les informations dont nous disposons, la place du français dans les services européens tend à s'amointrer. J'estime qu'il nous appartient d'être vigilants et de réagir si nécessaire. Il ne s'agit toutefois pas de critiquer la dimension multilinguistique de notre société. Dans l'exemple que j'ai cité, le Conseil économique et social européen a choisi l'anglais comme langue de communication, mais il est regrettable que les ministres francophones qui participaient à l'organisation de l'événement n'aient pas davantage prêté attention à cette question.

**M. le président.** – L'incident est clos.

## 2 Questions orales (Article 78 du règlement)

### 2.1 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Fin du dispositif électoral sur la RTBF. Bilan »

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Le dispositif mis en place par la RTBF à l'occasion des dernières élections a marqué les esprits, notamment sur le plan de l'effort accompli pour le traitement de l'information politique du Nord du pays. Ce dispositif comprenait notamment des séquences croisées sur des thématiques particulières, comme les « Regards siamois » dans le JT, le « 12 minutes » suivi de l'émission « Acht uur » de « Ter Zake » avec traduction sous-titrée, la « rando » radiophonique en Flandre ou encore la campagne « Vu de Flandre » sur le web. La campagne électorale étant terminée, cette belle dynamique risque malheureusement de ne pas avoir de suite.

Madame la ministre, vous avez répondu dans les termes suivants à ma collègue Véronique Salvi qui vous interrogeait sur la tenue avortée du débat commun VRT-RTBF : « Des initiatives communes sont effectivement prises par les chaînes francophones, flamandes et germanophones. Pour ce qui concerne les services publics, il conviendrait sans doute de prévoir une mention en ce sens dans le contrat de gestion de la RTBF, mais toute réalisation dépendra toujours de la volonté des autres partenaires. » En 2006, l'émission « Bye Bye Belgium » fut le catalyseur d'initiatives diverses allant dans le sens d'une meilleure connaissance des autres communautés de notre pays.

Quel bilan – fréquentation, réactions éventuelles des téléspectateurs, nombre d'émissions – tirez-vous de ce souci d'information par la RTBF sur l'actualité politique des autres communautés ? Quel fut le coût de ces initiatives ? Faut-il nécessairement attendre les négociations du prochain contrat de gestion de la RTBF pour réfléchir à la pérennité de certaines initiatives ? Le cas échéant, quelles seront les mesures du dispositif électoral favorisant une meilleure connaissance des autres communautés qui s'avèreront les moins coûteuses pour notre chaîne publique ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme vous, monsieur le député, je constate avec satisfaction que la RTBF a fait un effort tout particulier dans le traitement de l'information politique du nord du pays. La RTBF,

qui est une entreprise publique autonome et qui effectue ses choix éditoriaux en toute autonomie, pour autant qu'ils respectent son contrat de gestion, me précise que cette dynamique ne s'est pas arrêtée après le scrutin du 13 juin, comme vous le craignez. En effet, sans attendre une éventuelle modification du contrat de gestion, les rédactions de la RTBF et de la VRT poursuivent leur travail en commun. D'autres initiatives sont à l'étude pour les prochaines semaines. Les échanges d'informations sont quotidiens. Les agences internes d'information de la RTBF et de la VRT sont automatiquement interconnectées et les images tournées par chacune des deux chaînes sont immédiatement disponibles pour l'autre, conformément à une convention signée entre elles voici dix-huit ans.

En radio, les grands titres de la VRT sont repris tous les matins pour les auditeurs de La Première. De plus, l'habitude a été prise au Journal télévisé de sous-titrer les propos tenus en néerlandais plutôt que de les doubler.

Enfin le projet d'une émission politique commune reste le vœu des deux rédactions, même s'il n'a pas pu se réaliser lors de la dernière campagne électorale. Les informations sur le coût de ces actions relèvent du secret des affaires de l'entreprise et n'ont pas à être révélées. Je peux toutefois préciser qu'elles s'inscrivent dans l'enveloppe de la direction de l'information de l'entreprise.

Pour des détails plus croustillants, je vous invite à interroger le représentant de votre groupe au conseil d'administration.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Cette dernière phrase sonne un peu comme un refrain. Je ne veux toutefois pas polémiquer.

Pour le reste, je note la volonté de la RTBF de poursuivre dans la voie de la collaboration avec la VRT et peut-être de la systématisation du sous-titrage. On a déjà pu l'apprécier depuis quelques semaines et notamment ce week-end à l'occasion de l'interview de la ministre flamande de la mer du Nord : cette intervention était sous-titrée et non doublée. Des efforts sont donc accomplis.

Je souligne l'initiative originale qu'était la synthèse du JT de la VRT juste après le « 12 minutes ». Dans votre réponse, madame la ministre, vous n'avez nullement parlé de la reconduction de cette initiative. Nous souhaitons qu'elle se poursuive. Pourquoi pas une formule de 12+3, c'est-à-dire que le « 12 minutes » soit suivi de trois autres reprenant un point développé par la VRT. Nous aurons l'occasion d'en reparler, notamment lors de la discussion sur le contrat de gestion.

**2.2 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention des traumatismes chez les personnes âgées »**

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – De manière générale, les traumatismes constituent un problème dont la gravité est fréquemment sous-évaluée. La forte prévalence constatée dans le tableau de bord de la Santé de la Communauté française de 2007 est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'accidents qui peuvent souvent être prévenus. Depuis 2005, la Communauté française fait de cette question une de ses priorités publiques.

Dans le plan communautaire opérationnel, on a donc défini des objectifs pour les deux publics les plus vulnérables : les jeunes enfants et les personnes de plus de soixante-cinq ans. En effet, l'âge est un facteur important dans la survenance des traumatismes, en particulier pour les accidents domestiques en raison des maladies liées à l'âge qui rendent les déplacements plus difficiles et les risques de chute plus élevés.

Selon l'enquête nationale de Santé, les trois quarts des personnes âgées ont rapporté un accident domestique et, dans plus de quatre-vingt pour cent des cas, une chute en était la cause. Les fractures, les plaies, les contusions et les entorses sont les lésions les plus observées.

Près d'un an après l'adoption de la Déclaration de politique communautaire, quelles sont les mesures prises afin de renforcer des moyens de prévention des chutes chez les aînés ? Où en est la mise en place d'une campagne de sensibilisation et de dépistage des troubles visuels et auditifs souvent sources de problèmes en cascade ?

La consolidation de la formation des intervenants auprès des personnes âgées (médecins généralistes, infirmiers, aides familiales, assistantes sociales, ...) est-elle entamée ? Réfléchit-on aux outils d'information des personnes âgées qui doivent être mis à la disposition de ces professionnels ?

Des rencontres sont-elles prévues avec les associations actives dans la prévention des accidents domestiques afin d'étudier l'évolution de leurs stratégies ?

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.** – La prévention des traumatismes est essentielle pour les personnes âgées. En effet, selon les statistiques, après soixante-cinq ans, une personne sur quatre fera une chute ; après quatre-vingts ans, ce taux est d'une personne sur trois.

L'impact des traumatismes intentionnels ou non sur le nombre de décès, d'hospitalisations et de recours aux soins est considérable.

La Communauté française a inscrit la prévention des traumatismes parmi les priorités du programme quinquennal et du plan communautaire opérationnel de promotion de la santé en visant les enfants, les jeunes et les personnes âgées.

L'association Educa-Santé à Charleroi coordonne le programme de prévention des traumatismes et est responsable de sa mise en œuvre en collaboration avec l'École de santé publique de l'ULB pour les aspects scientifiques et épidémiologiques. Ce programme s'appuie également sur des réseaux internationaux et les équipes sont des membres actifs du Réseau francophone international de prévention des traumatismes et promotion de la sécurité et sont un point focal de l'OMS pour cette question.

Educa-Santé a coréalisé, avec la France, la Suisse et le Québec, un recueil des bonnes pratiques de prévention des chutes chez les personnes vivant à domicile. Ce référentiel, édité en France par l'Institut national français de promotion de l'éducation à la santé (INPES) a été également diffusé en Communauté française. Il constitue la base scientifique de l'ensemble du programme et s'inscrit dans notre politique de prévention des traumatismes chez les personnes âgées.

Le programme repose sur le renforcement des bons comportements des personnes âgées, notamment dans la consommation de médicaments, dans la conservation de l'équilibre et de la mobilité. Il concerne également l'adaptation du domicile.

Plus spécifiquement pour la conservation de l'équilibre, des ateliers ont été créés pour former entre autres des animateurs kinésithérapeutes, ergothérapeutes et professeurs de gymnastique.

Je peux donc affirmer que la Communauté a un programme précis et coordonné de prévention des traumatismes chez les personnes âgées. L'axe portant sur l'équilibre est important, mais le programme ne néglige pour autant pas les questions auditives et visuelles. Il est tenu compte de ces aspects lors de l'anamnèse réalisée avant la participation aux ateliers. Il ne s'agit toutefois pas de développer un programme collectif de dépistage visuel et auditif chez les personnes âgées. Ceux-ci doivent être envisagés dans le cadre d'un suivi médical individuel.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Madame la ministre, je vous remercie pour la précision de vos réponses.

### 3 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances relative à « l'e-culture », est transformée en question écrite.

### 4 Questions orales (Article 78 du règlement)

#### 4.1 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et une boisson qui se déclare anti-ivresse »

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Entre le dépôt de cette question et notre séance de ce jour, cette problématique a fait l'objet d'une question d'actualité en séance plénière et, bien entendu, mon texte prend en compte les éléments de réponse fournis à cette occasion.

La boisson mise en vente le 18 juin dernier sur Internet et présentée par la société luxembourgeoise Outox comme pouvant accélérer la chute du taux d'alcool dans le sang inquiète fortement les associations de lutte contre les assuétudes. Le groupe « Jeunes, alcool et société », le Crioc et Infor-Drogues ont, de fait, manifesté leur indignation dans différents communiqués de presse. Vous avez d'ailleurs déjà eu l'occasion, madame la ministre, de répondre à mes collègues et d'exprimer votre opinion à ce sujet.

Pour ces associations, comme d'ailleurs pour toutes celles qui luttent contre les dangers de l'alcool, la mise sur le marché de l'Outox est un danger, notamment pour les jeunes. La promotion de cette nouvelle boisson repose sur ses prétendues vertus « anti-gueule de bois ». Il est effectivement difficile de croire que la composition de la boisson, qui serait à base de fructose, de jus de citron et d'acides citrique et malique, permette de réduire le taux d'alcoolémie, sachant qu'il n'y a aucune preuve scientifique d'un quelconque effet de ces produits consommés séparément. Madame la ministre, vous avez vous-même confirmé en séance plénière le caractère mensonger de cette affirmation.

Promettre une chute du taux d'alcool dans le sang ne peut qu'inciter à boire plus d'alcool que de raison. En outre, on fait croire ainsi à des conducteurs qu'un produit miracle abaissera

leur taux d'alcool avant un éventuel contrôle routier alors que cette assertion est fautive. Les messages de ce type favorisent une prise de risque dont les conséquences, outre la sanction, peuvent être dramatiques. Il semblerait que la société luxembourgeoise ne fasse plus référence à cet argument de vente, toutefois le président-directeur général d'Outox ne s'avoue pas vaincu et déclare préparer une riposte, ce qui est assez inquiétant.

Il n'est pas nouveau que je me préoccupe de telles pratiques commerciales abusives; je vous ai déjà interpellée sur la question. J'aimerais à nouveau insister sur un point largement développé lors de l'atelier « alcool » du colloque sur les assuétudes, à savoir l'incohérence flagrante des messages envoyés aux jeunes. Ce cas est un nouvel exemple de l'incompatibilité entre les messages publicitaires et le travail de prévention de la Communauté française.

Comment sera-t-il tenu réellement compte des prises de position défendues par la grande majorité des associations présentes lors du colloque, principalement sur les tensions qui entourent la publicité en faveur de l'alcool ?

En France, la publicité pour l'alcool est interdite depuis la fameuse loi Evin de 1991. Pensez-vous que d'ici la fin de la législature la Conférence interministérielle de la Santé puisse également aboutir à une initiative visant à l'interdiction de la publicité pour l'alcool ?

À l'issue de vos rencontres avec Mme Laruelle et M. Magnette sur ce « produit miracle », qu'est-il prévu pour sanctionner les pratiques commerciales abusives de manière plus contraignante et plus transparente que le Jury d'éthique publicitaire n'est en mesure de le faire ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme vous, monsieur du Bus de Warnaffe, je constate en effet l'incohérence des messages adressés aux jeunes : d'un côté, des messages de prévention mesurés, responsables et raisonnables, et de l'autre, des pratiques commerciales agressives, séductrices et trompeuses. C'est cette incohérence que relevait dernièrement le groupe « Jeunes, alcool et société » dans son communiqué de presse du 17 juin relatif à l'arrivée sur le marché de l'Outox, une boisson censée accélérer la chute du taux de l'alcool dans le sang.

En tant que ministre de la Santé, je m'inquiète du message envoyé par la marque qui va à l'encontre de toutes les politiques publiques de lutte contre l'alcoolisme puisqu'elle légitime implicitement une consommation immodérée d'al-

cool. Si l'Outox devait devenir disponible en Belgique, plutôt que de mettre en garde les utilisateurs potentiels contre ce produit, ce qui risque d'être contre-productif, je pense qu'il faudra prendre des décisions plus contraignantes sur les pratiques commerciales. Nous avons d'ailleurs eu récemment l'occasion d'en débattre en séance plénière.

Ce problème renvoie à l'inefficacité des règles de la convention du groupe Arnoldus, ce code de bonne conduite publicitaire élaboré par les brasseurs. Ces règles sont peu contraignantes, notamment car une grande partie des interdictions ne concerne que les mineurs, laissant le champ libre pour les autres. Ces dérives démontrent une certaine incapacité du Jury d'éthique publicitaire à enrayer des pratiques commerciales provocantes. La majorité des acteurs de la prévention des assuétudes présents lors de la table ronde au parlement de la Communauté ont rappelé l'évolution inquiétante de pratiques commerciales directes et agressives qui prennent les jeunes pour cible. Ils souhaitent qu'à côté des mesures de prévention et de sensibilisation destinées à développer chez les jeunes la capacité à faire des choix responsables, les autorités publiques s'acheminent vers l'adoption de politiques et de mesures communes et concertées.

J'ai demandé que la question de la publicité ainsi que l'évaluation de la convention du groupe Arnoldus – après cinq ans de fonctionnement – soient mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la cellule Santé et Drogue afin que les ministres de la Santé adoptent une position commune. Cette cellule est le lieu de concertation sur la consommation de drogues licites ou illicites car elle réunit tous les ministres concernés. La conférence interministérielle du 25 janvier dernier a d'ailleurs confié à la cellule générale l'établissement d'un plan d'action national sur l'alcool. Ce point reviendra donc sans doute à l'ordre du jour.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Je remercie la ministre pour la qualité de sa réponse qui rejoint notre analyse sur l'incohérence des messages adressés aux jeunes et sur l'incapacité du Jury d'éthique publicitaire à arrêter une politique suffisamment contraignante. Toutefois la question est de savoir si la réforme du JEP relève de la Communauté française ou davantage de l'État fédéral. Quelle que soit la réponse, nous n'en resterons pas là, car il est urgent de prendre des initiatives pour revoir le mode de fonctionnement et la composition du JEP que nous sommes nombreux à dénoncer.

**4.2 Question de Mme Julie de Grootte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Généralisation des animations EVRAS en milieu scolaire »**

**4.3 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « 'Mères ados' et suivi de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles »**

**4.4 Question de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « État d'avancement des travaux en matière d'éducation à la vie sexuelle et affective »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

Bien que Mme de Grootte ne puisse pas développer sa question car elle préside une autre commission, la ministre a accepté d'y répondre.

**M. Richard Miller (MR).** – Le premier rapport du Centre d'épidémiologie périnatale – Cepip – vient de paraître. Il met en évidence des inégalités très marquées dans le domaine de la santé. Ainsi, le phénomène des mères adolescentes est deux fois plus courant en Wallonie qu'en Flandre : il est de deux pour-cent en Flandre pour 2,9 pour cent à Bruxelles et 3,9 pour cent en Wallonie. Le taux en Communauté française est également supérieur à celui relevé dans la plupart des pays d'Europe occidentale. Plus inquiétant encore, contrairement à Bruxelles, la proportion de mères de moins de vingt ans n'a pas diminué en Wallonie depuis les années 1990, époque où ce taux s'élevait à 3,5 pour cent. En Flandre, l'âge moyen des mères augmente constamment – un an et demi en vingt ans.

Les spécialistes expliquent ces différences régionales par des phénomènes psychosociaux. Il suffit de voir l'écart entre le Brabant wallon et le Hainaut pour comprendre à quel point les revenus, le cadre de vie, l'emploi, le logement ont une influence déterminante sur l'état de santé mais aussi sur la multiplication du nombre des très jeunes mères.

Madame la ministre, confirmez-vous les données du Cepip ? Qu'avez-vous à votre disposition pour essayer de relever la moyenne d'âge des

mères ? À la veille d'une rentrée scolaire, pourriez-vous faire le point sur le dispositif de promotion de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras), repris dans la résolution, déposée par notre excellent collègue, M. Galand, cosignée par Mme Persoons et votée à l'unanimité en 2008 ?

Madame la ministre, vous nous aviez invités à revenir vous poser des questions en mai 2010, mais nous avons pris un peu de retard à cause des élections fédérales.

J'aimerais ajouter un point qui ne figure pas dans le texte qui vous a été préalablement transmis et je comprendrai que vous ne puissiez y répondre immédiatement. Quoi qu'il en soit, selon des informations qui me sont parvenues du secteur, on assisterait, dans les centres de planning familial, à une augmentation impressionnante du nombre d'interruptions volontaires de grossesse. Cette augmentation traduit un manque de contraception et l'IVG devient une sorte de moyen de contraception *a posteriori*.

Par ailleurs, j'aimerais connaître les conditions dans lesquelles se déroulent ces IVG. La sécurité médicale est-elle assurée ? Je suppose que tout est correct sur le plan légal, mais qu'en est-il de la formation des personnes qui pratiquent les IVG et du personnel d'accompagnement ?

**M. Jacques Morel (ECOLO).** – Madame la ministre, résolutions parlementaires communes, déclarations de politique communautaire et régionale, décision en réunion conjointe des gouvernements, en février dernier, de créer un groupe de travail, autant d'étapes vers l'implémentation d'un programme d'éducation à la vie sexuelle et affective dans les écoles de la Communauté française.

Madame la ministre, le gouvernement vous avait confié la mission de piloter ce processus. Lors de ma dernière question sur le sujet en février, vous m'aviez donné rendez-vous au mois de mai pour une réponse. Le mois de juin ayant été chargé pour tous, je me permets de vous interroger aujourd'hui, avant la prochaine rentrée scolaire.

Quelles sont les conclusions du groupe de travail chargé de déterminer le contenu et la faisabilité du programme ? Quelles en seront les grandes lignes ? À quel niveau s'intégrera-t-il dans le cursus scolaire ? Quels en seront les bénéficiaires et les acteurs ? Quel est l'agenda prévu pour sa mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2011 ? La réunion conjointe des gouvernements de mai dernier a-t-elle adopté des décisions permettant la mise en œuvre du programme d'éducation affective et sexuelle dans les délais souhaités ? Une évaluation

budgétaire de l'initiative a-t-elle déjà pu être réalisée ? Quels niveaux de pouvoir interviendront-ils dans le financement de ce programme innovant ? Prévoyez-vous d'inscrire un budget spécifique pour 2011 ?

Parallèlement au groupe de travail, des coopérations ont-elles été envisagées en matière de santé, d'égalité des chances et d'enseignement en Communauté et, plus largement, entre la Communauté française, la Cocof et la Région wallonne qui subventionnent les centres de planning ? Dans l'affirmative, un accord de coopération peut-il être attendu en la matière ? Quelle en sera la nature et quand pouvons-nous escompter son aboutissement ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Plusieurs études ont été menées auprès des mères adolescentes. En 2006 déjà, l'étude du parcours contraceptif des jeunes filles confrontées à une grossesse non prévue, réalisée par le groupe d'action des centres extrahospitaliers pratiquant des avortements (GACEHPA) avait mis en évidence les déterminants sociaux dans la survenance des grossesses précoces. Pour certaines jeunes filles totalement privées d'avenir et sans espoir de voir leur qualité de vie s'améliorer, l'enfant devient l'unique moyen d'acquérir une certaine reconnaissance sociale.

Un rapport publié en 2007 par l'UCL-RESO, à la demande des ministres de la Santé de la Communauté française et de la Région wallonne, a analysé les facteurs qui déterminent les grossesses à l'adolescence. Il confirme que la grossesse chez une très jeune femme peut parfois être considérée comme une stratégie d'adaptation pour échapper à une scolarité peu valorisante, un milieu familial ou institutionnel perturbé, pour se valoriser ou pour bénéficier d'un soutien familial et social accru, ainsi que d'aides sociales. La grossesse permet alors aux adolescentes de se projeter dans des modèles valorisés par la société, seul moyen d'échapper au chômage, à l'échec, à la pauvreté. Malheureusement, un tel projet est relativement illusoire. Très vite, ces jeunes femmes cumulent les vulnérabilités. Dès lors, l'éducation sexuelle et affective, même la mieux adaptée aux attentes de ces jeunes femmes, ne suffira pas à améliorer leur qualité de vie ou leurs perspectives d'avenir.

Vous le constatez comme moi, la prévention des grossesses précoces dépasse largement la seule action d'information sur la santé sexuelle et affective. Elle relève d'un engagement global contre les inégalités et d'un soutien aux populations fragilisées. À Bruxelles, des projets pilotes d'éducation à

la vie affective et sexuelle, conçus spécifiquement pour répondre aux attentes de jeunes filles issues de milieux très défavorisés, ont été lancés. Des cellules « Vie affective et sexuelle » ont été créées dans des écoles défavorisées.

Ces cellules rassemblent des professionnels de centres de planning familial, mais aussi des enseignants et des agents des CPMS ou des SPSE autour d'un projet commun d'éducation à la vie affective et sexuelle. J'ai demandé une évaluation de cette action. Si elle se révèle positive, j'envisage de lancer un projet similaire dans les écoles qui accueillent des populations défavorisées dans le Hainaut qui connaît beaucoup de grossesses précoces.

Le projet de généralisation de l'Evras est essentiel pour la promotion de la santé à l'école et de l'égalité des chances en Communauté française. Les gouvernements communautaire et régional francophones ont décidé de mettre en place un groupe de travail intercabineaux chargé d'élaborer une proposition relative à un plan de généralisation des modules d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles. Il examinera les éléments constitutifs d'un accord de coopération avec la Région wallonne et la Cocof, conformément à la Déclaration de politique communautaire. Cet accord devrait être conclu avant la fin de la législature.

J'en viens au bilan de l'appel à projets 2008 et à l'état d'avancement des discussions du groupe de travail. Sept projets portés par les centres de planning familial ont été sélectionnés en 2008 pour un montant de 105 631 euros, ce qui représente la rémunération d'un mi-temps par association pendant douze mois. L'action touche mille cinq cents élèves de vingt et un établissements scolaires.

Relayant certains constats des centres de planning familial participant à l'appel à projets, le rapport d'évaluation établi par les administrations de la Cocof, de la Communauté française et de la Région wallonne émet quelques réserves. L'imposition de thèmes et de rythmes affecte l'autonomie pédagogique des centres et les limite dans la prise en compte des besoins spécifiques locaux.

Les cadres régionaux de subventionnement des centres de planning familial et l'absence d'un cadastre des animations n'ont pas permis de distinguer les activités supplémentaires issues de l'appel à projets de celles organisées régulièrement par ces centres. Il faut savoir que l'organisation d'animations dans les écoles fait partie des missions pour lesquelles ils sont agréés et subventionnés.

L'appel à projets de 2008 a été cofinancé par la Région wallonne, la Cocof et la Communauté

française pour des actions qui se sont déroulées en 2009. Pour 2010, ni nos partenaires ni les centres de planning familial n'ont souhaité réitérer un nouvel appel à projets. En revanche, suivant les recommandations du rapport d'évaluation, une analyse approfondie de la cartographie est en cours, ce qui devrait permettre d'objectiver les besoins et d'élaborer un projet de généralisation de l'Evras. Afin de clarifier les composantes de ce programme, un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour se pencher sur trois questions principales : la définition de l'Evras, ses acteurs et les modalités de mise en place.

Les fédérations des centres de planning familial ont été sollicitées pour participer à une définition harmonisée de l'Evras. Elle sera formalisée par le groupe de travail et soumise à la concertation. Ce point est essentiel pour sensibiliser les écoles à la portée, aux limites et à l'importance de leur implication dans un projet d'éducation à la vie affective et sexuelle.

La question de l'identification des professionnels encadrant l'animation Evras est très importante. L'action des centres de planning familial qui concentre à la fois une grande expérience et une réelle expertise est désormais bien connue. L'impact et la pertinence de leur action est tributaire de la qualité des partenariats qu'ils nouent avec les acteurs de l'école.

Par ailleurs, les SPSE et les CPMS jouent un rôle central dans les dispositifs de promotion de la santé à l'école, notamment dans le rapport des enfants et des jeunes avec leur corps et le développement de leur sexualité. Une analyse des projets des SPSE réalisée à ma demande par l'Apes-ULg met en lumière l'importance accordée par ces services et les CPMS à cette thématique.

L'articulation des actions avec les missions des centres de planning familial est réelle. Septante pour cent des services qui incluent l'Evras dans leurs plans d'activités annoncent un partenariat avec les centres de planning familial. Ce même rapport relève que l'implication des acteurs scolaires – enseignants, éducateurs, chefs d'établissement – dans l'Evras, reste trop peu forte. Peu d'efforts semblent consentis pour la prise en compte de cette thématique sur le long terme dans une dynamique participative, voire autonome des écoles.

Ce constat est d'autant plus important qu'il rejoint celui du groupe de travail de l'examen des options de l'Evras. L'implication de l'école est essentielle ; la qualité du cadre qui est proposé pour intégrer les interventions externes dans la dynamique interne de l'école en constitue le déterminant majeur.

À la suite de ces constats, la ministre de l'Enseignement obligatoire, et moi-même, sommes d'avis de mettre sur pied un dispositif global plus large, applicable à toutes les questions relatives à la promotion de la santé, de la citoyenneté et de l'égalité des chances. Les cellules « bien-être à l'école », dont la mise en place est prévue par la Déclaration de politique communautaire, devront jouer un rôle moteur dans le processus de généralisation de l'Evras dans les établissements scolaires.

Le groupe de travail estime que poser la question des modalités de fonctionnement de l'Evras par rapport au nombre d'heures d'animation ou au type d'enseignement débouche sur une simplification de la problématique qui ne tient pas compte d'une politique globale de promotion de la santé.

Or la construction des identités sexuelles et la représentation que les enfants et les jeunes élaborent en matière de rapports entre les sexes débutent dès la maternelle. Un programme d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle doit viser le long terme et l'ensemble de la scolarité en permettant aux enfants et aux jeunes de construire parallèlement à leur développement psycho-affectif des compétences personnelles afin de leur permettre de poser des choix responsables, dans le respect de soi et de l'autre et de l'égalité homme-femme.

La question de l'insertion du genre dans les formations d'enseignant et, plus largement, du personnel de l'école, et son impact sur les pratiques pédagogiques doivent être également intégrés dans une réflexion sur la généralisation de l'Evras. Dans le cadre de leur mission de prévention et lors de leurs rendez-vous avec les élèves, notamment de sixième primaire, les SPSE et les CPMS pourraient concourir à la généralisation de l'Evras. Cependant, impliquer ces acteurs dans le respect de leurs spécificités nécessite une réflexion institutionnelle et pédagogique qui sera entamée dès septembre prochain, dans le cadre du rapprochement des SPSE et des CPMS, qui est un autre chantier de notre législature que Mme Simonet et moi-même avons pris en charge.

Le groupe de travail s'oriente vers une généralisation de l'Evras au sein du dispositif local coordonné et concerté et pris en charge par les écoles dans les cellules « bien-être ». Dans ce cadre, la ministre de l'Enseignement obligatoire envisage de rappeler aux écoles l'importance d'ouvrir leurs portes à différents intervenants extérieurs au monde scolaire dans les domaines de la santé et de la citoyenneté, dont l'Evras fait partie.

Je voudrais répondre à M. Miller à propos de l'accueil dans les centres de planning familial et de

l'interruption volontaire de grossesse. Les centres de planning familial sont réglementés par un dispositif qui dépend des Régions et comporte des critères précis. Sauf éléments contraires qui constitueraient des accusations graves, les interruptions volontaires de grossesses ne sont pas pratiquées par une infirmière ou une personne quelconque, mais par des médecins gynécologues reconnus et ayant un numéro de code à l'Inami. Ils opèrent avec professionnalisme, aidés par une équipe pluridisciplinaire qui accueille la patiente. Un rendez-vous est pris, il y a une discussion avec les psychologues et les assistants sociaux. M. Morel, qui est issu des maisons médicales et des centres de planning familial, pourra sans doute nous apporter des informations complémentaires sur les pratiques en vigueur. Sur la base de mon expérience de ministre de la Santé, je puis en tout cas vous dire que le personnel de ces établissements travaille sérieusement, en faisant preuve de beaucoup d'humanité et d'empathie.

Les chiffres relatifs au nombre de jeunes femmes enceintes en Hainaut sont effectivement inquiétants. Ils sont en partie dus à des déterminants sociaux puisque cette province comporte bon nombre de zones défavorisées. Il convient donc de réagir. Mme Simonet et moi avons bon espoir qu'il y ait des séances d'éducation à la vie sexuelle et affective dans les écoles animées par des professionnels en vue de permettre aux jeunes de devenir adultes sans devoir passer par des grossesses involontaires.

**M. Richard Miller (MR).** – Je remercie la ministre pour ses réponses. Nous ne pouvons qu'encourager tout ce qui peut améliorer, dans les écoles, l'information en matière de vie relationnelle, affective et sexuelle. Il est vrai que la sexualisation est de plus en plus précoce puisque des jeunes de onze ou douze ans ont parfois déjà une vie sexuelle. La facilité d'accéder à certains sites pornographiques sur Internet est une raison supplémentaire pour renforcer l'information dans les écoles.

Je n'ai absolument pas voulu porter un regard critique sur le travail des centres de planning familial en ajoutant une question. Je suis convaincu qu'un travail très sérieux est accompli par des personnes convaincues de l'importance de leur mission. Toutefois, je me demande si ces centres ont encore les moyens financiers suffisants pour maintenir ce haut degré de qualité.

Actuellement, une personne peut procéder à plusieurs IVG dans différents centres de planning sans que les dossiers suivent. Il conviendrait de réfléchir à cet aspect de la question.

**M. Jacques Morel (ECOLO).** – L'interruption volontaire de grossesse est un problème particulièrement important dans les populations en difficulté; le sida en est un autre pour lequel les dernières statistiques ne sont pas très rassurantes. Après une période militante, les centres extrahospitaliers ont acquis une expertise et une compétence et ils ont organisé une sorte de formation continuée. Le recrutement y est cependant problématique pour des raisons financières mais aussi à cause d'une sorte de tabou qui règne encore autour du sida, de l'IVG et d'autres sujets.

Par ailleurs, le développement de ce programme de vie sexuelle et affective me paraît intéressant. Il est un peu symptomatique des possibilités de partenariat entre la Communauté française et les Régions, et au niveau des acteurs, SPSE, plannings, etc.

La cellule « Bien-Être », dont les contours ne sont pas encore très précis, est en train de se mettre sur pied mais il ne faudrait pas attendre d'avoir de telles cellules partout pour développer le programme de vie sexuelle et affective. Évitions de lâcher la proie pour l'ombre.

#### 4.5 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Bilan de la ligne 'Écoute violences conjugales' »

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Le 25 novembre 2009, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre la violence faite aux femmes, une ligne d'écoute professionnelle gratuite a été lancée afin de permettre aux victimes de violences conjugales ou à leur entourage de se confier dans l'anonymat et d'être orientés vers les différentes ressources sociales et juridiques afin d'obtenir l'aide et la protection nécessaires.

Cette ligne d'écoute est une contribution des gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof au Plan national en matière de lutte contre les violences entre partenaires. Mon groupe réitère tout son soutien à cette action qui reste une véritable priorité politique.

Aujourd'hui encore, en Belgique, une femme sur huit est victime de violences conjugales dont les enfants sont trop souvent témoins. La liste des violences entre partenaires, qu'elles soient verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles, est malheureusement très longue, d'où l'importance de pouvoir être entendu et soutenu de manière anonyme par des professionnels.

En huit mois de fonctionnement de cette ligne d'écoute, les appels enregistrés ont-ils été nombreux? De qui provenaient-ils? S'agit-il de professionnels, de l'entourage, d'anciennes victimes de violences conjugales ou de nouvelles victimes?

Pouvez-vous également préciser les outils de promotion de la ligne « Écoute violences conjugales » pour le grand public? Des instruments spécifiques sont-ils prévus pour informer la population qui ne maîtrise pas bien le français?

Enfin, le CSA a émis un avis intitulé « Égalité, multiculturalité et inclusion sociale – Présence et représentation des femmes dans les services de radiodiffusion ». On y demande d'encourager les éditeurs de services audiovisuels à participer aux campagnes de prévention de la violence entre partenaires. La RTBF diffuse régulièrement des campagnes de promotion comme celle de la santé. Dès lors, envisagez-vous un partenariat spécifique avec la RTBF en ce domaine?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La ligne téléphonique « Écoute violences conjugales » est une des actions phares des gouvernements francophones dans la lutte contre les violences entre partenaires. L'impulsion vient de la Région wallonne qui en assume l'essentiel de la charge financière. La Cocof et la Communauté française y sont néanmoins parties prenantes.

Plus spécifiquement, la Communauté française s'est engagée à développer une stratégie de communication pour promouvoir cette ligne. En partenariat avec l'opérateur Cap sciences humaines, la Communauté française a diffusé 250 000 dépliants informatifs et 15 000 affiches portant le numéro vert 0800 30 030. Ce matériel a été envoyé aux institutions susceptibles d'accueillir des victimes de violences conjugales, concerne entre autres, les commissariats de police, les palais de justice, les hôpitaux, les services sociaux, les associations ou les cabinets et permanences de médecins et d'avocats. Selon l'opérateur de la ligne verte, cette communication, surtout développée depuis janvier, a été suffisante durant la période de « rodage » de ce nouveau service. Une campagne dans les médias est en cours d'élaboration. Elle sera lancée avant la fin de l'année pour rendre davantage visibles le numéro vert et le service d'écoute.

Une évaluation est prévue après une année de fonctionnement. Je dispose des premiers chiffres en date du 31 mai, mais je n'ai pas encore eu connaissance des problèmes qui se sont posés durant les premiers mois de lancement de la ligne. Ils devront recevoir des réponses concrètes de la part

des pouvoirs publics, de l'opérateur de la ligne ou des réseaux d'accueil et d'accompagnement des victimes. Que faire en cas de demandes urgentes ? Quelle orientation donner aux femmes soumises à un mariage forcé ou un piège aux papiers ? La ligne « Ecoute violences conjugales » est un service novateur dont les missions et les pratiques évolueront au cours des prochaines années. Il faut lui laisser le temps de prendre ses marques, de tester et d'adapter ses protocoles d'écoute, d'information et d'orientation.

Nous n'avons pas prévu de traduction pour les instruments d'information spécifiques aux publics non francophones, d'une part, parce que l'intérêt de ce dispositif doit être évalué et, d'autre part, parce qu'il faut davantage de moyens pour donner une réponse dans une autre langue que le français. Cette question sera traitée lors de l'évaluation de la première année de fonctionnement en novembre prochain.

Malgré ses limites, le service est largement sollicité puisqu'il a reçu 1 553 appels durant les deux premiers trimestres : 58,5 pour cent, c'est-à-dire 906 appels, concernent des situations de violence entre partenaires et 9,7 pour cent, c'est-à-dire 150 appels, renvoient à l'intérêt des professionnels pour la ligne tel que le partages ou la demande d'informations et de publicités. Le reste des appels concerne d'autres types de violence : violences de la part d'un voisin, conflit ou désaccord dans le couple, blagues, scénario, mises en scène sur le thème de la violence conjugale, erreurs, appels muets, appels pervers, appels raccrochés. Parmi les 906 appels relatifs à la violence conjugale, 686, soit 75,8 pour cent, proviennent de victimes de violence conjugale ; 39 appels, soit 4,3 pour cent, proviennent d'anciennes victimes ; 138 appels, soit 15,2 pour cent, émanent de l'entourage du couple ; 26, soit 2,9 pour cent, proviennent de professionnels se référant à un cas de violence conjugale et 13 appels, soit 1,4 pour cent sont faits par les auteurs de violence.

Je pense vous avoir donné les informations les plus pertinentes sur le fonctionnement de ce service. Je vous rappelle que la ligne « Écoute violences conjugales » résulte d'une collaboration avec mes homologues Emir Kir et Éliane Tillieux décidée en vue d'une lutte cohérente et efficace contre la violence conjugale. Nous ferons le point sur ces synergies et les projets qui en découlent en novembre prochain.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – L'année n'est pas terminée et il n'est pas évident dès lors de procéder à une évaluation approfondie. Ce genre d'initiative est vraiment salué par les acteurs de

terrain. Je puis en témoigner pour les avoir rencontrés. Il fallait réagir car la plupart des personnes sont complètement démunies face à la violence. Cependant, le problème des personnes d'origine étrangère reste entier, et je pense notamment aux mariages forcés. Les réponses apportées ne sont pas encore tout à fait satisfaisantes.

J'espère que nous aurons à nouveau l'occasion d'aborder ce sujet en commission lorsque nous disposerons de l'évaluation réalisée avec la Région wallonne.

#### 4.6 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Implication de la Communauté française dans le Plan culturel pour Bruxelles »

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Le *Brussels Kunstenoverleg* et le Réseau des Arts à Bruxelles (RAB) se réunissaient ce 29 juin 2010 au Théâtre de la Monnaie pour prendre connaissance de l'état d'avancement des travaux des quatre groupes de travail sur les propositions prioritaires du Plan culturel pour Bruxelles. Depuis le mois de janvier, les quatre groupes de travail – cartographie, agenda culturel, interculturalité et *artists-brussels.be* – se sont réunis tous les mois afin de concrétiser certaines propositions du « Plan culturel pour Bruxelles » publié en septembre 2009. Ce plan, entend dégager « une perspective d'avenir cohérente pour le secteur culturel et artistique à Bruxelles [...] ». Dans cette optique, les objectifs du plan sont de faciliter l'éclosion d'une vision commune, de mobiliser l'ensemble des acteurs culturels à la réalisation du plan, d'encourager un dialogue approfondi et un travail en réseaux, et de proposer à toutes les autres parties prenantes de la vie bruxelloise une vision prospective et cohérente de la culture à Bruxelles. »

C'est ainsi que le RAB présente son plan. Comme le titrait *La Libre* en septembre dernier, il s'agit, semble-t-il, « d'un plan suscité par la 'base' culturelle, face au 'micmac' institutionnel »...

Sans entrer dans le détail des propositions de chaque groupe de travail, il est clair que la dynamique extrêmement intéressante qui se développe à Bruxelles conduit à se poser des questions.

Madame la ministre, comment articuler cette démarche avec les politiques culturelles de la Communauté ? Dans le paysage institutionnel actuel, pensez-vous qu'il faille déceler, dans certains aspects de la réflexion, une volonté de régionalisation de la culture ?

Notre Communauté est-elle associée de près ou de loin à cette dynamique ? Si c'est le cas, comment ? Sinon, devrait-elle, selon vous, s'y intéresser davantage ?

Ce projet est ambitieux mais il pose aussi question pour l'avenir de façon générale. Que pensez-vous de cette initiative venant de la base ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je me tiens informée de la réflexion du *Brussels Kunstenoverleg* et du Réseau des Arts à Bruxelles, puisqu'elle concerne les attentes des opérateurs culturels bruxellois. Je n'adhère pas pour autant à toutes les propositions du plan. Je suis également attentive aux ateliers de la Maison de la presse à Charleroi qui réunissent des acteurs culturels ainsi qu'aux séminaires organisés par l'échevin de la Culture de Liège sur le modèle de l'action culturelle publique pour sa ville. J'ai chargé mes services de suivre attentivement les travaux de ces assemblées et de m'en faire rapport de manière régulière. À l'instar de ce qui se fit lors des états généraux de la Culture, que j'avais organisés sous la précédente législature, je trouve opportun d'inscrire les discussions dans le développement de l'action culturelle de chaque territoire. Il faut en effet nourrir ma réflexion sur les politiques communautaires, par exemple pour la réforme des centres culturels.

Si certains membres du Réseau des Arts plaident en faveur de la régionalisation de la culture, d'autres – et ils sont nombreux – restent attachés au maintien d'une compétence culturelle communautaire, notamment pour les liens qu'elle garantit entre Bruxelles et la Wallonie. De surcroît, au moment de l'élaboration du plan, le Réseau des Arts n'était pas représentatif de l'ensemble des secteurs culturels, puisqu'il compte majoritairement des représentants de structures co-communautaires et d'opérateurs artistiques. Je ne suis évidemment pas favorable à une régionalisation des compétences culturelles. Ce n'est pas un scoop. Je tiens toutefois à soutenir la culture en Région bruxelloise et donc à être associée à son rayonnement.

**Mme Véronique Salvi (cdH)**. – Votre position n'est effectivement pas un scoop, madame la ministre, mais il est parfois utile de la rappeler. Si une réflexion est en cours dans certaines villes importantes de notre communauté, elle est particulièrement symbolique à Bruxelles et mérite un débat. Nous continuerons à suivre les actions des groupes de travail bruxellois et nous y reviendrons le cas échéant.

#### 4.7 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Tabagisme des artistes musicaux présents lors d'événements subsidiés par la Communauté française »

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – J'ai récemment eu l'occasion d'accompagner ma fille de quatorze ans à un festival de musique. J'ai été interpellé par le fait que le chanteur d'un groupe particulièrement apprécié des jeunes a allumé une cigarette sur scène.

Ce geste, qui peut certes être considéré comme banal et anodin, est particulièrement incitatif pour les jeunes présents. J'ai eu l'occasion d'en parler avec ma fille. La considération qu'elle avait pour ce groupe s'était amoindrie après l'avoir vu sur scène, ce qui est assez positif. Ce n'est pas le cas de nombreux autres jeunes car ils ont tendance à s'identifier à ces artistes qu'ils suivent de festival en festival. Certains sont en effet fans au point de suivre leurs groupes préférés partout en Europe.

Nous connaissons tout ce qui est fait dans les milieux festifs pour sensibiliser les jeunes aux risques des assuétudes. Il y a des initiatives intéressantes de lutte contre le tabagisme, la consommation d'alcool et de drogues, et les rapports sexuels sans protection. Le geste de cet artiste peut toutefois annihiler toutes ces démarches de sensibilisation effectuées par les pouvoirs publics lors de ces événements.

Ces festivals sont généralement subsidiés par les institutions publiques et la Communauté française en prend une part non négligeable, ce que je trouve positif. Mais une convention ne pourrait-elle être signée avec les organisateurs de ces événements pour que les artistes qui ont un contact avec le jeune public ne puissent plus fumer sur scène ? Il y a certes des directives sur le tabagisme dans les lieux publics, mais rien n'est prévu pour les festivals musicaux en plein air. Pourriez-vous, en tant que ministre de la Santé, relayer cette préoccupation au gouvernement ? Pourriez-vous demander que chaque mesure de subvention impose des règles ? Les organisateurs ont en effet besoin de ces subventions pour organiser ces événements bénéfiques pour l'économie et pour le divertissement des jeunes. En posant un petit geste, on pourrait faire un grand pas dans la lutte contre le tabagisme, au profit des jeunes, en cette période où sont organisés de nombreux festivals musicaux. Les tentations pourraient être réduites.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des

chances. – Je ne reviendrai pas sur l'important travail que j'ai mis en place en matière de prévention des assuétudes dont les jeunes sont des victimes potentielles. J'y ai déjà fait allusion en réponse à plusieurs questions.

Vous m'interrogez plus spécifiquement sur le tabagisme des artistes qui se produisent lors des festivals ou des événements subsidiés par la Communauté française. Vous affirmez que voir un jeune chanteur en vogue fumer une cigarette sur scène réduit à néant les campagnes préventives menées à l'attention du public adolescent. Même si je trouve votre discours extrême, je reconnais que fumer sur scène n'est pas souhaitable.

Permettez-moi de vous rappeler que notre législation interdit la consommation de tabac dans tous les lieux ouverts au public, dont font partie les théâtres et les salles de concert. Pour ce qui est des événements comme les festivals musicaux de l'été où des scènes sont dressées en extérieur, les pompiers et les régisseurs techniques interdisent généralement de fumer sur les plateaux où se produisent les artistes pour des raisons de sécurité.

Je vais néanmoins rappeler à tous les organisateurs de festivals subventionnés par mon département leur obligation de respecter la législation afin d'éviter autant que possible que ce type de comportement ne se reproduise.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je tiens à remercier la ministre pour cette réponse et j'espère que ce rappel produira ses effets. Par ailleurs, je ne pense pas avoir été excessif en disant que ce geste anéantissait les efforts de prévention vis-à-vis d'un public très jeune et très influençable.

## 5 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question de Mme Christine Defraigne à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Situation des musées liégeois » est transformée en question écrite.

## 6 Questions orales (article 78 du règlement)

### 6.1 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Diabète »

**M. Richard Miller (MR).** – La semaine dernière se tenait en Floride le 70<sup>e</sup> congrès de l'Association américaine du diabète. Certes nous ne

sommes pas aux USA, mais je saisis cette occasion pour faire le point avec vous sur cette maladie qui touche environ deux cents millions de personnes dans le monde. En 2030, il devrait y en avoir plus de trois cent soixante millions. Ces chiffres sont souvent sous-estimés à cause du caractère discret des premiers stades de cette maladie, qui peut se développer insidieusement sans que des symptômes clairs n'alertent le patient ou son médecin.

Selon les estimations, huit pour cent des Belges souffrent du diabète, soit huit cent mille personnes, mais seule la moitié est soignée faute de connaissance de leur état. Pourtant, comme dans la plupart des maladies chroniques pour lesquelles il n'existe pas d'espoir de guérison, la détection et la prise en charge précoces sont essentielles pour préserver l'espérance de vie et atténuer les effets de la maladie. Les conséquences du diabète peuvent être sévères : cécité, atteinte du système nerveux, maladies cardiovasculaires, infarctus, dysfonctions rénales et même parfois l'amputation d'un membre.

Certes, on ne guérit pas du diabète, aucun médicament ne parvenant vraiment à stopper la dégradation des fonctions du pancréas, mais on peut augmenter considérablement l'espérance de vie des diabétiques de 40-50 ans. Il ne faut pas nécessairement recourir d'emblée à la médication ; la modification des habitudes alimentaires et l'augmentation du niveau d'activité physique peuvent contribuer à réduire les risques.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2008, notre parlement a adopté une proposition de résolution sur la prévention du diabète. Pourriez-vous, madame la ministre, faire le point sur les dix recommandations présentées au gouvernement de la Communauté française ? Quelles sont les démarches entamées ? Quelles sont les recommandations déjà appliquées et celles qui doivent encore l'être ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les complications liées au diabète sont multi-systémiques et redoutables. Elles le sont d'autant plus que la maladie évolue de façon insidieuse et silencieuse. Comme vous le savez, il existe différents types de diabète : le diabète insulino-dépendant ou diabète de type 1, le diabète non insulino-dépendant (type 2) et le diabète gestationnel, qui concerne six pour cent des grossesses.

Le diabète de type 2 est beaucoup plus fréquent et concerne 85 à 90 pour cent des patients. Il est lié à l'excès de poids, à une mauvaise alimentation et au vieillissement. La morbidité qui y est associée est importante et réduit la qualité de vie

de bon nombre de patients. Fortement lié au mode de vie, le diabète de type 2 est en augmentation.

En Belgique, l'Inami estime à plus de 450 000 le nombre de diabétiques. Par ailleurs, un diabétique sur deux ne serait pas diagnostiqué. Selon le Registre du diabète, il y a environ dix nouveaux patients diabétiques de type 1 en dessous de quarante ans par cent mille habitants et par an, ce qui est comparable aux pays voisins.

Bien que le diabète de type 2 soit une maladie grave avec une prévalence importante, sa prévention n'est pas spécifique. Les facteurs de risque sont communs à de nombreuses autres maladies. C'est pourquoi l'approche de la promotion de la santé aborde le problème de la bonne manière.

Le Plan de promotion des attitudes saines fait partie des actions mises en œuvre, qui visent l'alimentation saine et l'activité physique.

La résolution votée par le parlement de la Communauté française comprend plusieurs recommandations aux différents pouvoirs compétents, par exemple aux ministres de l'Enseignement pour la formation des étudiants, et la formation médicale et paramédicale en diabétologie ; aux ministres de la Recherche scientifique pour le développement de nouveaux traitements plus efficaces ainsi qu'au niveau fédéral pour réaffirmer le rôle central du médecin de famille.

Pour ce qui concerne mes compétences, j'entends surtout poursuivre et renforcer la promotion des attitudes saines, comme le prévoit d'ailleurs la Déclaration de politique communautaire. Plusieurs projets de promotion de la santé à l'école, via les SPSE et les CPMS, ont ainsi vu le jour. Ils visent à modifier l'offre alimentaire et sportive à l'école afin de prendre en compte la réalité des enfants dans leur milieu de vie. Ces éléments en faveur d'une alimentation équilibrée permettent d'agir plus efficacement sur le risque diabétique qu'une communication d'informations sur la maladie elle-même.

En plus, je soutiens un projet intitulé « Approche globale intégrée et participative de la santé dans le quartier des Marolles : alimentation équilibrée, exercice physique, estime de soi et liens sociaux », mené à Bruxelles par le Réseau Santé Diabète. Il s'agit d'un projet participatif de promotion de la santé, mené en collaboration avec une maison médicale dans le respect de l'environnement socioculturel des participants.

Je finance également l'asbl « Promotion de la santé – médecine générale » afin de sensibiliser les médecins à modifier leurs méthodes préventives, que ce soit lors de dépistage organisé, de séance de

vaccinations ou de mise en garde contre les risques cardio-vasculaires, dont le diabète.

Pour ce qui concerne la collecte d'informations précises sur les diabétiques et l'état d'avancement de leur maladie, plusieurs systèmes coexistent. À cet égard, le dossier médical global, qui relève des compétences régionales et fédérales, est un outil intéressant permettant d'assurer un meilleur suivi du patient.

L'enquête nationale de santé est un système de collecte de données réalisé par l'Institut de santé publique. Il a récemment publié un important rapport sur les styles de vie dont deux chapitres sont consacrés aux habitudes nutritionnelles et à l'activité physique. Comme vous le savez, je la soutiens au même titre que tous les ministres de la Santé.

Je tiens encore à préciser que le dépistage du diabète ne peut prendre la forme d'un dépistage de masse comme celui du cancer du sein. C'est le médecin traitant qui est le mieux placé pour évaluer les facteurs de risques et proposer un dépistage de son patient.

Enfin, la dernière recommandation propose de soutenir l'organisation d'une table ronde pour faire le point sur la lutte contre toutes les formes de diabète et sur le plan de prévention du diabète. Elle réunirait tous les ministres et les professionnels de la santé concernés. Pour ma part, je soutiendrai cette initiative.

**M. Richard Miller (MR).** – Je remercie le ministre pour toutes ses réponses.

## **6.2 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Transmission du virus du sida dans la communauté homosexuelle »**

**M. Richard Miller (MR).** – Le dernier rapport semestriel de l'Institut scientifique de santé publique (ISSP) sur le VIH/sida, paru récemment, décrit la situation au 31 décembre 2009.

Au cours de l'année 2009, il y a eu 1 115 nouveaux cas d'infection par le sida diagnostiqués en Belgique, soit le nombre le plus élevé enregistré depuis le début de l'épidémie. En revanche, les chiffres annuels des malades du sida se sont stabilisés.

Par contre j'ai été très surpris d'apprendre qu'en 2008, les homosexuels masculins et les bisexuels représentaient 46 pour cent des nouveaux cas, alors qu'en 2002, la population homosexuelle masculine n'en constituaient que 23 pour cent.

Ce phénomène n'est pas propre à la Belgique et s'observe dans d'autres pays d'Europe occidentale. Selon André Sasse, responsable de la surveillance des IST à l'ISSP, « les homosexuels masculins représentent une population à risque qui semble prendre moins de précautions. Des enquêtes montrent que les homosexuels masculins recourent de moins en moins au préservatif. Un pratique qui se traduit non seulement par une hausse des nouvelles infections au VIH mais aussi par l'essor d'autres maladies sexuellement transmissibles (MST). » Ce constat est inquiétant.

Le rapport de l'ISSP relève en outre que si les infections par contacts hétérosexuels ont diminué, de 67 pour cent en 2002 à 48 pour cent en 2008, elles constituent toujours la majorité des infections diagnostiquées annuellement.

Madame la ministre, pourriez-vous faire le point sur les mesures de prévention coordonnées par la Communauté française ? J'ai appris par la presse le lancement du concours Sida-Stop et je m'en réjouis. D'autres campagnes sont-elles prévues ? De quels autres moyens d'actions disposez-vous ? Jugez-vous la prévention suffisamment efficace ? Un représentant de l'asbl Ex æquo, qui mène surtout des actions de prévention dans la communauté homosexuelle masculine, déclarait récemment que la prévention manque cruellement de moyens et qu'elle devra être particulièrement renforcée dans les écoles. Qu'en pensez-vous ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – J'ai bien conscience de l'augmentation des cas d'infection par le VIH, particulièrement dans la communauté homosexuelle et bisexuelle masculine.

Vous savez certainement que la problématique du VIH bénéficie déjà chez nous d'un important dispositif de prévention. Il est particulièrement bien élaboré et tient largement compte des besoins et des attentes des différents publics particulièrement touchés par l'épidémie, notamment grâce aux stratégies concertées mises en place par l'Observatoire du sida et des sexualités.

Les politiques de lutte contre le sida sont parmi les mieux organisées et les mieux financées en Communauté française. Si des moyens supplémentaires doivent être investis, je souhaite le faire en connaissance de cause, c'est-à-dire en disposant de tous les éléments nécessaires pour assurer une plus grande efficacité de la prévention auprès des publics concernés. Comme je le disais il y a quelques jours en réponse à une question de Mme Trotta sur l'évaluation des mesures de prévention du sida, le réajustement des politiques de

prévention doit se faire dans le cadre d'une évaluation rigoureuse prenant en compte l'évolution de la maladie, les traitements et les comportements.

Une enquête européenne coordonnée par le Robert Koch Institut de Berlin est actuellement en cours sur les hommes homosexuels ou bisexuels. L'Observatoire du sida et des sexualités et Ex æquo y collaborent pour la Communauté française. L'objectif est d'améliorer l'étude des comportements et la prévention parmi les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, dans les pays participants, en produisant des données comparables sur les comportements et les besoins en matière de VIH et d'IST, ainsi que sur d'autres questions liées à la santé. L'enquête est commune à tous les pays et traduite dans les différentes langues nationales. Elle est diffusée via les principaux sites Internet gays. Les premiers résultats sont attendus pour fin 2010 et le rapport final pour septembre 2011. Ils permettront sans aucun doute d'affiner les interventions de prévention pour les hommes qui ont des relations avec des hommes, en identifiant les besoins de prévention non encore pris en compte dans les différents groupes concernés.

En attendant les résultats de cette enquête, les actions de prévention se poursuivent. Je m'attelle à renforcer le dispositif, notamment en multipliant les stratégies de lutte contre le VIH et le sida. Comme vous l'avez relevé dans votre question, j'ai lancé l'opération Sida-Stop qui repose sur une plate-forme Internet et prend la forme d'un concours faisant appel à la créativité, en particulier des jeunes, pour susciter leurs réflexions personnelles et leur implication concrète à travers la réalisation de clips audiovisuels ou de spots radiophoniques. Il s'agit de diffuser le message de prévention du sida d'une manière originale, neuve, pour toucher un public difficile à atteindre par les canaux traditionnels, plus particulièrement un public jeune.

Par ailleurs, la campagne Été 2010 de la Plate-forme Prévention sida a débuté le 14 juin dernier. Elle s'adresse de manière générale aux jeunes de quinze à vingt-cinq ans. Trois sous-publics ont été définis : les jeunes hétérosexuels belges, les jeunes hétérosexuels d'origine étrangère et les jeunes homosexuels. D'autres campagnes de sensibilisation sont également assurées par la Plate-forme Prévention sida, notamment la campagne Saint-Valentin ou la campagne du 1er décembre. Comme vous pouvez le constater, je continue à soutenir les campagnes de sensibilisation destinées au grand public, tout en appuyant le travail de terrain qui s'adresse aux populations cibles. Je pense notamment à des associations comme Espace P, Ex æ-

quo, Alias, Modus Vivendi, Siréas, etc.

Les moyens consacrés à la prévention de manière générale et donc aussi à la prévention VIH-sida sont loin d'être suffisants ; vous connaissez le contexte budgétaire actuel qui n'a également rien de réjouissant.

Pour la prévention dans les écoles, conformément à la Déclaration de politique communautaire et en collaboration avec Mme Simonet, nos équipes travaillent à la constitution de cellules Bien-être à l'école. Il s'agit d'un projet à long terme qui demande une importante concertation pour assurer son ancrage dans la réalité et les pratiques des différents acteurs. Les actions de promotion de la santé requièrent du temps pour modifier les comportements. C'est donc dans une vision à long terme que je m'inscris et avec un objectif d'efficacité, compte tenu des moyens dont je dispose.

**6.3 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « État des relations entre distributeurs de services et télévisions locales »**

**6.4 Question de M. Alain Onkelinx à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Diffusion des télévisions locales dans le bouquet Belgacom et la contribution des distributeurs de services »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Après avoir visité les installations de Belgacom, notre commission rencontrera les différents distributeurs de services autorisés en Communauté française. Alors que nous nous apprêtons à lancer les états généraux de la presse et des médias qui aborderont notamment l'aide des pouvoirs publics et le financement des télévisions locales, je souhaiterais faire le point avec vous, madame la ministre, sur les liens entre les distributeurs, les télévisions locales et la Communauté française. Le CSA vient d'ailleurs de terminer son contrôle annuel des distributeurs.

En octobre 2009, je vous avais interrogée sur la décision de certaines télévisions locales de ne pas être distribuées sur la plate-forme Belgacom TV. Vous conveniez alors que nous avions tout intérêt à mettre en œuvre, à côté du *must carry*, un *must offer*. Ce dossier a-t-il progressé ?

Lors de notre visite de Belgacom, nous avons appris que des accords étaient en passe d'aboutir sur l'ouverture de l'accès à la plate-forme, mais que les négociations sur la contribution financière du distributeur étaient nettement moins avancées. Bien évidemment, ce dossier n'est pas sans rapport avec l'indispensable réévaluation de la situation des télévisions locales prévue dans la Déclaration de politique communautaire, ni avec la question de leur financement par les distributeurs de services, comme le prévoit le décret sur le service des médias audiovisuels. Cette évaluation globale a-t-elle été réalisée et quels en sont, le cas échéant, les enseignements ? Si ce n'est pas le cas, quand pourrions-nous progresser dans cet important dossier ?

En octobre toujours, vous émettiez certaines réserves à propos du groupe d'intérêt économique (GIE) constitué le 14 mai 2009 entre l'association intercommunale Tecteo et trois télévisions locales de la Communauté française, à savoir Télé-sambre, RTC Liège et Télévesdre. Vous évoquiez alors la nécessité de vérifier que les moyens publics octroyés pour la réalisation des missions locales de service public étaient utilisés à bon escient. Un an après le lancement de cette initiative, disposez-vous d'informations utiles sur le développement de ce groupe d'intérêt économique ? Le deuxième canal des télévisions locales est-il en voie de concrétisation et selon quelles modalités ? Qu'en est-il de la production et de la diffusion de programmes sportifs, culturels et institutionnels dans cette optique ?

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Lors de notre visite, très intéressante, des installations de Belgacom, de nombreux sujets liés au développement des activités et technologies de l'information ont été abordés. Une fois de plus, nous avons pu apprécier la vitesse vertigineuse à laquelle apparaissent de nouvelles applications et, donc, de nouveaux métiers, mais aussi l'impact d'une telle évolution sur un opérateur de la taille de Belgacom. Tout cela est passionnant et ouvre des perspectives grisantes, mais pose également des questions de nature réglementaire en termes de technologie, de contenu ou de normes d'émissions, de règles de prudence dans l'utilisation des équipements. Des questions fondamentales concernent aussi l'accessibilité et le respect de la vie privée. Nous pourrions certainement en débattre de longues heures.

Toutefois, je focaliserai mon interpellation sur deux éléments déjà évoqués par Mme Meerhaeghe et liés aux télévisions locales.

Le premier concerne la montée dans l'offre de Belgacom des trois dernières télévisions locales qui

y sont encore absentes, à savoir TéléSambre, Télévesdre et RTC. Avez-vous des informations sur l'avancement des négociations entre ces acteurs et l'opérateur? Contrairement à l'annonce faite de la conclusion positive de ce dossier, il semble que les choses ne soient pas finalisées. Comptez-vous entreprendre des démarches pour permettre aux abonnés d'avoir accès à leur télévision locale? Cette situation créant un déséquilibre entre ceux qui peuvent capter les chaînes locales et le reste de la population risque d'engendrer des frustrations.

Quelle suite estimez-vous pertinent de donner à l'avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA de juin 2009 qui recommande l'inclusion, dans le décret sur les services de médias audiovisuels, d'une obligation à la charge des éditeurs de services publics de mise à disposition (*must offer*) du service bénéficiant du *must carry*?

Le Collège préconise aussi l'insertion dans le décret d'une procédure de règlement des différends sous l'égide du CSA. Il réitère également sa proposition énoncée dans son avis du 5 février 2009 relatif à la réalisation de l'obligation, pour la télévision locale RTC Télé-Liège, de revoir la composition de son conseil d'administration. Cela implique une révision de l'article 72 du décret sur les services de médias audiovisuels en vue de mettre en adéquation le souci de promotion des intérêts de la télévision locale et des citoyens qui contribuent à son financement avec l'évolution du secteur de la distribution et le développement de la concurrence sur ce marché.

Dans le cadre de l'article 80 du décret « SMA », la contribution due par les distributeurs aux télévisions locales est assortie d'un montant complémentaire conventionné qui varie d'un acteur à l'autre. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder le sujet, mais je voudrais une nouvelle fois m'informer auprès de vous de la possibilité d'élaborer un système équitable et concerté à l'approche du terme des conventions, fin 2010, comme nous l'avions évoqué dans le cadre des débats avec la direction de Belgacom.

La question de la contribution en faveur de Télé-Bruxelles se posera à nouveau lors des négociations avec le prochain gouvernement fédéral. Il est bien sûr prématuré de l'aborder aujourd'hui.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je vous confirme ma volonté d'inscrire le principe du *must offer* dans le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels. Le détail des questions posées ici montre qu'un lien existe entre le dossier du *must offer* et d'autres dossiers liés à la distribution des services

de télévision et au financement de ceux-ci. C'est pourquoi l'inscription du *must offer* dans le décret « SMA » n'interviendra que dans un futur projet de décret plus général.

En outre, je ne peux vous préciser quand aboutiront les discussions entre Belgacom et les télévisions locales qui ne sont pas encore présentes sur cette plate-forme exclusivement numérique. Je serai attentive à ce que les télévisions locales concernées, financées en grande partie par des deniers publics, soient accessibles au plus grand nombre. L'accès à ce large public doit permettre d'assurer un juste financement des télévisions locales par tous les distributeurs de services.

Si le blocage persiste, je proposerai aux responsables des trois télévisions locales concernées ainsi qu'aux représentants de Belgacom TV une réunion de conciliation au sein de mon cabinet.

Le financement des télévisions locales par les distributeurs de services est lié au dossier du financement de ces télévisions par la Communauté. C'est ainsi que j'ai privilégié la concertation avec le secteur en demandant à la Fédération des télévisions locales de me faire des propositions pour la révision des critères de calcul des subventions annuelles de fonctionnement. Je n'ai pas encore reçu de réponses définitives.

J'attends également de cette fédération un état des lieux des collaborations possibles entre les télévisions locales et la RTBF. En cette période de difficultés financières, je veux m'assurer que l'allocation des moyens budgétaires aux douze télévisions locales et à la RTBF s'opère de manière optimale.

Ce point dépend également du financement complémentaire demandé aux distributeurs de services. À la suite des accords avec certains distributeurs par câble, une contribution légale a été prévue dans le décret, variant de 2,48 à 7,50 euros par abonné. Lors de la reprise des réseaux câblés par Voo, il a été convenu que ces apports additionnels seraient maintenus jusque fin 2010. Belgacom s'est soumise à cette situation particulière.

De nombreuses télévisions locales souhaiteraient une contribution uniforme des distributeurs de Wallonie. Je comprends ce point de vue et je privilégierai la concertation afin que cette contribution uniforme puisse être inscrite dans le décret.

Je voudrais également évoquer l'initiative prise par Tecteo et trois télévisions locales afin de créer un groupe d'intérêt économique, le GIE, avec comme objectif le développement en commun de moyens de production. Les synergies et la mise en commun d'équipements et de moyens de produc-

tion sont régulièrement évoquées par d'autres télévisions locales et se retrouve dans la Déclaration de politique communautaire.

Si cette hypothèse ne doit pas être rejetée d'emblée, il convient d'avancer avec la plus grande prudence. Il serait inopportun que le GIE, partiellement financé par la Communauté française, concurrence d'autres services audiovisuels publics.

Comme l'a dit M. Onckelinx, il faudra trouver une solution au cas particulier de Télébruxelles qui reste privée de toute contribution des câblo-distributeurs de Bruxelles.

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Je note que la ministre compte toujours inscrire dans le décret « SMA » le corollaire de l'obligation de diffusion, à savoir l'obligation de mise à disposition, afin que chacun puisse avoir accès à « sa » télévision locale.

Je me réjouis également aussi de l'initiative de la ministre de réunir à son cabinet les représentants de Belgacom et des trois télévisions locales avec lesquelles un accord doit encore être trouvé.

En ce qui concerne le GIE, vous ne m'avez pas répondu précisément. Je comprends vos craintes. Au mois d'octobre 2009, nous avons évoqué les missions que le service public devait remplir. Aujourd'hui, vous avez abordé le problème d'une possible concurrence, sans autre précision. Je suppose que la situation n'a pas encore été analysée.

**M. Alain Onckelinx (PS).** – Je n'ai pas grand-chose à ajouter si ce n'est que j'aimerais être informé des résultats de la conciliation.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Nous sommes entrés dans la période des congés annuels. Il faudra donc attendre le mois de septembre pour voir le dossier évoluer.

#### **6.5 Question de M. Jean-Claude Defossé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Plan de fréquences radio : optimalisation et équilibre entre radios indépendantes et radios en réseaux »**

**M. Jean-Claude Defossé (ECOLO).** – Madame la ministre, au mois de janvier 2010, le parlement adoptait un décret prolongeant le délai prévu pour l'optimisation du plan de fréquences radio. Le décret coordonné du 26 mars 2009 prévoyait initialement que les radios commencent à émettre dans les dix-huit mois qui suivent l'obtention de leur autorisation sous peine de retrait de

cette autorisation par le CSA.

La mise en œuvre du plan de fréquences a entraîné des modifications techniques importantes pour certaines radios et, pour les nouvelles venues, la nécessité de trouver des sites d'émission. À la suite de l'appel lancé par le CSA en mai 2009, afin de prendre connaissance des demandes de modification des titres d'autorisation, 189 demandes d'optimisation ont été introduites.

Le travail minutieux de vérification des demandes de modifications techniques des radios n'ayant pas pu être mené dans les délais fixés, notamment par manque de personnel, d'acquisition d'un logiciel soumis à appel public ou de mesures d'impact sur toute fréquence voisine en Belgique et à l'étranger, vous avez prolongé le délai de mise en œuvre pour motif impérieux jusqu'au 1er octobre 2010.

Madame la ministre, sachant qu'il ne reste plus que trois mois avant l'échéance, pourriez-vous nous indiquer si le travail d'optimisation des 189 demandes est en bonne voie d'être finalisé avant le 1er octobre ? Dans le cas contraire, comment entendez-vous procéder ?

Par ailleurs – il ne s'agit pas ici d'une optimisation mais bien du retrait d'une autorisation déjà en vigueur –, le Groupement des radios indépendantes francophones a récemment fait part de son mécontentement à propos de ce qu'il qualifie « d'attribution unilatérale d'une fréquence initialement dédiée à une radio indépendante finalement attribuée à une radio en réseau ». En 2008, la fréquence 107,5 MHz avait été attribuée à Radio Caroline, une asbl qui, selon le Grif, diffusait déjà Nostalgie depuis plus de vingt ans. Après l'attribution en tant que radio indépendante, Radio Caroline aurait continué à retransmettre Nostalgie. Ne respectant pas les quotas de productions propres imposés par le CSA, elle s'est finalement vue retirer son autorisation d'émettre en janvier 2010. En juin 2010, le CSA décidait, au grand dam du Grif, mais également du craXX, la Coordination des radios associatives et d'expression, d'attribuer la fréquence non pas à une radio indépendante mais à une radio en réseau, Nostalgie.

Madame la ministre, malgré les dispositions législatives qui permettent cette décision, comment appréciez-vous la forme de déséquilibre sans contrepartie qui est ainsi créée entre radios indépendantes et radios en réseaux ?

La décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 10 juin relative à ce dossier évoque une décision du gouvernement du 18 février 2010 sur l'usage des fréquences radios libérées par les

retraits d'autorisation, décision qui vise « l'amélioration des radios indépendantes et en réseaux existantes ».

Quelle est la nature juridique de cet accord ? Contient-il une décision d'attribuer toutes les fréquences indépendantes qui se libéreraient à des radios en réseaux ? Enfin, d'autres cas similaires de transfert d'une fréquence indépendante vers une radio en réseau sont-ils attendus dans le cadre du plan de fréquence ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme l'indique M. Defossé, l'optimisation du plan de fréquences exige un travail minutieux portant sur 189 demandes. À ce jour, ce travail n'est pas terminé malgré l'ardeur mise à la tâche par la commission instituée à cet effet et par le service technique du ministère. Je tiens à saluer ces deux instances.

Parallèlement à ce travail, le service technique du ministère de la Communauté française a dressé le cadastre des fréquences tel qu'il a été négocié entre communautés. Toutefois, les deux principales communautés du pays manquent d'archives pour établir définitivement l'état des accords échangés entre elles. Cette situation est problématique dans la mesure où chaque nouvelle modification du plan initial ne peut être acceptée qu'à la condition d'avoir pu mesurer son impact sur le plan existant.

D'un point de vue pragmatique, la situation du terrain, qui ne correspond pas nécessairement à la situation légale, tant dans le Nord que dans le Sud du pays, ne pose que quelques problèmes à Bruxelles. Mes services concentrent donc leur travail sur ces fréquences afin d'analyser les difficultés techniques qu'entraînerait l'optimisation demandée pour ces fréquences et afin de trouver des solutions. Toutefois, il est prématuré de conclure définitivement.

Je suis bien évidemment sensible à l'équilibre entre fréquences destinées à des radios indépendantes et à des radios en réseaux. Cependant, plus qu'un calcul d'apothicaire effectué à un moment donné, c'est le résultat final qui m'importe. Depuis fin 2009, le CSA prend des décisions portant à la fois sur le retrait d'autorisations et sur l'optimisation de certaines situations. Il s'agit d'un travail séquentiel qui, dans le grand jeu de dominos que constitue l'optimisation du plan FM, permet d'améliorer progressivement la situation de radios en réseaux et de radios indépendantes. L'implication des différentes associations de radios dans les travaux de la commission technique qui examine les demandes d'optimisation me paraît une garan-

tie de transparence sur ce plan.

Le 10 juin dernier, le CSA a rendu une décision par défaut. En effet, en réponse à son courrier, j'ai indiqué que le gouvernement donnait priorité à l'optimisation du plan FM existant par rapport à tout lancement de nouveaux appels d'offres. Ceux-ci s'appliquent aux fréquences libérées par renonciation ou retrait d'autorisation. Dans un plan FM saturé et sauf demande insistante de lancement de nouveaux projets de radio, il me paraît prioritaire d'optimiser le plan existant.

**M. Jean-Claude Defossé (ECOLO)**. – Je note que vous faites de gros efforts, madame la ministre, mais vous n'êtes pas sûre d'être prête le 1er octobre...

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je fais le maximum. Le plan de fréquences entrera en vigueur le 1er octobre avec les caractéristiques attribuées à chaque fréquence.

Par ailleurs, l'optimisation est un travail de longue haleine car chaque fréquence doit être étudiée et analysée pour lui permettre de développer ses potentialités. Ce travail ne pourra être réalisé en un an et demi. Au fur et à mesure que l'on retrouvera de l'espace, des fréquences seront octroyées, dans le respect de celles de l'autre communauté et d'une série de règles, comme celles qu'imposent la Convention de Genève, les conventions internes, les dispositifs légaux de l'État fédéral et des autres communautés.

Un travail difficile est donc mené par les services de mon administration et par les organes représentatifs des radios indépendantes ou en réseaux. Le CSA, l'autorité de régulation, effectue aussi son travail avec un grand sérieux. Nous avons donc toutes les garanties d'efficacité.

#### 6.6 Question de M. Matthieu Daele à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention des propos discriminatoires dans les manifestations culturelles subsidiées par la Communauté française »

**M. Matthieu Daele (ECOLO)**. – La presse a annoncé qu'un nouvel artiste devant se produire au Festival de Dour suscitait la polémique auprès des publics lesbien, gay, bisexuel et transgenre (LGBT) en raison de ses propos homophobes. Ce chanteur avait déjà soulevé des protestations pour les mêmes raisons voici quelques années en France et plusieurs de ses concerts avaient été annulés.

Il s'agit donc d'un deuxième cas, en quelques semaines à peine, pour un festival de musique subsidié par la Communauté française.

Sans remettre en cause l'organisation de ces deux festivals ni les organisateurs parfois démunis face à cette situation, il est important de réagir de manière plus structurelle pour que des propos homophobes ou discriminatoires ne soient pas formulés lors de manifestations subsidiées par les pouvoirs publics. Sans tomber dans le piège de la censure préventive, ce deuxième cas repose néanmoins la question délicate du nécessaire équilibre entre la liberté d'expression des artistes et des programmeurs, et la protection contre toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, le genre ou l'origine.

En tant que ministre de l'Égalité des chances et de la Culture, qu'envisagez-vous pour trouver cet équilibre lors des manifestations subsidiées par la Communauté ? Des clarifications, rappels ou précisions dans les conventions avec les opérateurs culturels pourraient-ils servir notre propos à l'instar de ce qu'a suggéré M. Dodrion sur la consommation de tabac sur les scènes ? Pourrait-on envisager, par exemple, une rencontre entre les associations de défense des LGBT et les représentants des artistes ayant tenu des propos discriminatoires pour dégager les bases d'une convention claire, comme cela s'est fait au plan international lors de la campagne « Stop murder music » ?

Cette question se veut constructive dans la recherche d'une solution durable qui permette aux organisateurs de construire leur programme dans un cadre clair et à chacun de se sentir respecté dans son intégrité.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme vous l'indiquez, monsieur le député, plusieurs de nos festivals ont programmé cette année des artistes jamaïcains affublés d'une réputation homophobe. Après Beenie Man, dont la présence au Festival Couleur Café a été annulée sous la pression d'associations de défense des droits des LGBT, le Dour Music Festival rencontre ce problème avec l'engagement du chanteur Capleton, si c'est cet artiste que vous évoquez.

Je voudrais d'abord dédramatiser la situation en rappelant que mon département soutient chaque année une cinquantaine de festivals en Wallonie et à Bruxelles et que de tels faits sont relativement rares. Par ailleurs, vous n'ignorez pas que les festivals musicaux sont généralement de véritables microcosmes sympathiques, des espaces conviviaux où se côtoient des publics socialement et culturellement éclectiques et réputés pour leur

tolérance, leur bonhomie, leur générosité et leur ouverture d'esprit. Malgré la grande expérience des organisateurs et toutes les précautions prises, force est de reconnaître qu'aucun programmeur ne peut se targuer d'être à l'abri de l'une ou l'autre dérive des artistes engagés. Beenie Man et Capleton ont adopté le 14 juin 2007 le *Reggae Compassionate Act* qui les engage à ne plus tenir de propos homophobes. Mais quelles réelles garanties cette signature offre-t-elle aux organisateurs ?

Comme vous, je réaffirme haut et fort que toute incitation à la discrimination raciale, sociale ou sexuelle est inadmissible. Après votre question d'actualité, vous avez diffusé sur le réseau Twitter un extrait du communiqué de presse de votre groupe se plaignant du peu de dispositifs anti-discrimination existant en Communauté française et du fait que je ne souhaiterais pas en apporter de nouveaux. J'aimerais vous rappeler qu'il existe des dispositions légales et un décret de 2008 relatif à la discrimination.

Vous conviendrez avec moi qu'il faut appliquer les textes existants avant de décider d'en inventer de nouveaux.

En qualité de ministre de la Culture et de l'Égalité des chances, je vous rappelle que l'ensemble des conventions et des contrats passés avec les professionnels de la culture se réfère systématiquement au décret organisant le secteur des Arts de la scène. Ce texte est essentiel car il prévoit également d'interdire l'accès au subventionnement pour les opérateurs qui ne respectent pas les droits fondamentaux assurant la dignité de la personne humaine.

À chacun de prendre ses responsabilités. Comme vous le soulignez, il n'appartient pas au ministre de la Culture de s'ingérer dans la programmation des opérateurs. Par ailleurs, il est du devoir des organisateurs de s'assurer que leur programmation est conforme au projet culturel et social qu'ils défendent et pour lequel ils bénéficient de subventions publiques.

Toutefois, à la suite des deux incidents récents, je souhaite renforcer mon action préventive. C'est pourquoi mon cabinet commence à réfléchir à des actions transversales dans les départements de la Culture et de l'Égalité des chances pour réduire autant que possible les risques de dérapage homophobe ou autres. J'ai, en outre, décidé de faire réaliser une évaluation afin de vérifier si les dispositions contractuelles liant les organisateurs de festivals et la Communauté française sont respectées dans le cadre de l'égalité des chances et de la prévention des actes discriminatoires en général.

Je vais avertir les organisateurs des festivals subventionnés par mon département et leur rappeler leurs obligations contractuelles afin d'éviter que ce type de dérapage ne se reproduise à l'avenir. Cette démarche sera effectuée dans le respect de l'autonomie et de la créativité artistique. Comme vous l'indiquez fort justement, il convient de ne pas se tromper de cible et d'éviter de transformer la lutte contre ces phénomènes malsains en une atteinte à la liberté d'expression.

Je me montrerai particulièrement vigilante sur ce point, monsieur Daele.

**M. Matthieu Daele (ECOLO).** – Je m'en félicite, madame la ministre. Il ne convient pas d'inventer d'autres textes, dites-vous, mais bien d'appliquer ceux qui existent. Appliquons-les donc de façon efficace. Je me réjouis de constater que vous voulez développer une action transversale pour prévenir les risques. Je vous soutiendrai dans toute initiative allant dans ce sens. Ces incidents nous amènent à constater que des améliorations sont nécessaires. Faisons en sorte que de tels problèmes ne se posent plus lors de la programmation de la prochaine saison des festivals.

**6.7 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention lors des festivals d'été »**

**M. Richard Miller (MR).** – La saison des festivals a repris avec l'été.

Si la musique est au centre de ces événements, les jeunes sont soumis à beaucoup de tentations : alcool, drogue, relations sexuelles non protégées, etc. Il est bien entendu impossible de tout contrôler. Nous pouvons néanmoins intervenir au niveau de la prévention. Quelles actions la Communauté française a-t-elle mises en place pour les prochains festivals ? A-t-elle prévu des stands de prévention ? En particulier, la Communauté française est-elle également présente à un festival comme le Rock Werchter ou est-ce la Région flamande qui se charge entièrement de la prévention lors de cet événement ?

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.** – Dans le cadre de la prévention des addictions et du sida ainsi que dans les domaines de la vie affective et sexuelle des jeunes, la Communauté française subventionne depuis de nombreuses années différentes associations telles que Modus Vivendi, la Plate-forme Prévention sida, le

Siréas ou la Fédération laïque de centres de planning familial.

Cette année encore ces associations ont intégré ou intégreront au moins dix-huit festivals, dont Couleur Café, Durbuy Rock, les Ardentes, Dour, les Francofolies de Spa, Esperanzah, le Brussels Summer Festival, le Donkey Rock ou encore le Spring Blues Festival. Pour atteindre leurs objectifs, ces associations disposent d'outils spécifiques destinés à un public souvent adolescent. Ce matériel promotionnel aborde sans tabous les problématiques concernées dans une perspective de prévention efficace. Ainsi, de nombreux jobistes spécialement formés par ces associations vont à la rencontre des jeunes, leur proposent des documents attractifs et adaptés et leur indiquent la localisation de leur permanence sur le site.

Depuis cette législature, j'ai l'opportunité de gérer les matières liées à la prévention de la santé et à l'égalité des chances tout en conservant mes compétences culturelles et audiovisuelles. C'est pourquoi j'ai souhaité établir des passerelles entre ces secteurs afin de renforcer mon action de manière transversale. Des réunions de travail ont été organisées avec les associations de promotion de la santé actives dans les festivals afin d'identifier des difficultés éventuelles liées à leur présence dans ces événements culturels – que je soutiens par ailleurs. Cette réflexion a permis de déterminer les actions à mener afin notamment d'améliorer leurs conditions de travail et de définir avec eux un plan de sensibilisation efficace et coordonné. Concrètement, j'ai souhaité dans un premier temps que les structures oeuvrant dans le domaine de la prévention soient associées aux réunions de préparation des festivals comme le sont généralement la police, la sécurité, les pompiers et les transports publics. Nous poursuivons la réflexion après l'été afin d'évaluer les actions menées lors des festivals et d'affiner les mesures décidées avec les promoteurs des événements.

Des contacts ont lieu depuis de nombreuses années avec la Région flamande, notamment grâce aux collaborations spontanées entre les associations de promotion de la santé actives dans les festivals. Depuis 2003, l'asbl Modus Vivendi collabore avec la Région flamande et depuis 2007, cette association active dans la prévention du sida et des IST mène des actions de prévention annuelles lors du festival I love Techno de Gand avec le *Vereeniging voor Alcohol en andere drugproblemen* (VAD). Chaque fois qu'un public néerlandophone est présent en nombre sur un festival où l'asbl Modus Vivendi travaille, elle invite ses homologues flamands à collaborer avec elle. Leur participation dépend évidemment des moyens financiers dispo-

nibles. Des collaborations ont donc bel et bien lieu, dès lors qu'une invitation est adressée et pour autant que les ressources de l'association le permettent.

**M. le président.** – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17 h 20.*